

Compte rendu du Comité syndical du mercredi 2 décembre 2020 à 17h30 en Visioconférence

L'an deux mille vingt, le mercredi deux décembre à dix-sept heure trente minutes, le Comité Syndical du SMIRIL, dûment convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni exceptionnellement en visioconférence et non au lieu ordinaire de ses séances en raison de la configuration des locaux et des contraintes de distanciation liées à la Covid-19, sous la présidence de Monsieur Jérôme BUB.

Membres titulaires présents : M. Pierre ATHANAZE (départ à 18h30), M. Jérôme BUB, Mme Caroline CHAIGNE, Mme Nathalie DEHAN, M. Thierry DESCHANEL, M. Benoît FOURNIER-MOTTET, Mme Josiane RANN, M. Christophe THIMONET (départ à 18h30), M. Pierre VERD.

Membres titulaires excusés : Mme Christiane JURY, M. Xavier ODO.

Suppléants présents : Mme FRONTERA Aurélie (avec voix délibérative), M Pochon Michel (sans voix délibérative)

Membres excusés suppléants : Mme GROSPERRIN Anne

Agents présents : Damien Dumollard – Directeur.
Marion Poncet – Gestionnaire administratif.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 12

Titulaires présents : 9 (7 à partir de 18h30)

Suppléants présents : 2 (dont 1 voix délibérative)

Procurations : 0

Voix délibératives présentes ou représentées : 13 (sur 16 voix délibératives)
11 à partir de 18h30

Quorum : Atteint.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du Comité syndical du 27 août 2020
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Adoption du règlement intérieur
4. Débat d'orientation budgétaire 2021
5. Montants des participations financières 2021 des membres
6. Conventions de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement
7. Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires (point ajouté à l'ordre du jour)

Informations diverses :

- Réunion du comité de suivi du Plan de gestion le mercredi 13 janvier 2021 à 15h00.
- Concours d'écriture « Dans les courants du Rhône ».

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 27 août 2020

Le Comité syndical approuve le compte-rendu du comité syndical du 27 août 2020 à l'unanimité.

2. Désignation du Secrétaire de séance

Madame Nathalie DEHAN est désignée secrétaire de séance.

3. Adoption du règlement intérieur

Le Comité syndical est tenu d'établir son règlement intérieur dans un délais de 6 mois suivant son installation, soit d'ici le 26 février 2021. Le règlement intérieur actuel s'applique jusque-là. Sur la base de celui-ci, le Bureau a formulé une proposition. Le règlement actuel et le règlement proposé ont été communiqués préalablement.

Les modifications proposées du règlement intérieur par rapport au dernier mandat sont les suivantes :

- ❖ Modification de la composition du Bureau afin de tenir compte de la possible double représentation métropolitaine et communale.
- ❖ Mise à jour de l'article sur la commission d'appel d'offre suite évolution référence au code des marchés publics
- ❖ Réorganisation des éléments pour plus de concision et éviter les redites
- ❖ Création d'un Comité d'usagers en complément de Comité de suivi du Plan de gestion (Comité scientifique) pour assister le Comité syndical.

Les articles modifiés sont passés en revue un par un.

Chapitre 1 – Article 4 : Election du Bureau (page 3)

Evolution de la composition du Bureau en supprimant l'obligation de choisir deux des trois Viceprésident.es parmi les membres désignés au titre de la Métropole.

Rédaction proposée sur la composition :

Il est composé du ou de la Président.e élu.e et de trois Viceprésident.es.

Les quatre membres du Bureau sont issus pour moitié au moins des membres désignés au titre de la Métropole.

Il est fait remarquer que cette rédaction pourrait laisser la place à un Bureau uniquement composé de représentants métropolitains.

Le Président et les membres du Bureau indiquent que l'esprit de la proposition est précisément de réduire l'actuelle représentation de la Métropole au Bureau, issue du règlement intérieur en cours.

Rédaction retenue :

Il est composé du ou de la Président.e élu.e et de trois Viceprésident.es.

Les quatre membres du Bureau sont issus pour moitié des membres désignés au titre de la Métropole et pour moitié des membres désignés au titre des communes.

⇒ La proposition est approuvée.

Chapitre 2 – Article 5 : quorum (page 4)

Rédaction proposée pour préciser le quorum :

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée, soit un quorum atteint à 9 voix.

Il est fait remarquer que la seule participation des membres représentants de la Métropole et du Département suffirait à atteindre le quorum, sans participation des communes.

Il est rappelé que le nombre et la répartition des voix est statuaire et non modifiable dans le cadre du travail actuel sur le règlement intérieur.

Il est demandé que soit préféré un quorum mentionnant 7 personnes présentes ou représentées, ou d'inscrire une condition cumulative des deux critères.

Il est rappelé que la majorité absolue des voix reste quoi qu'il arrive à la moitié des voix plus une, soit 9 voix.

Chapitre 2 – Article 10 : Accès et tenue du public (page 5)

Ajout de la possibilité de donner la parole à une personne de l'assistance, par le Président, en cas de présence de public à la réunion du Comité syndical.

Rédaction initialement proposée :

Les séances des Comités syndicaux sont publiques. Le public est autorisé à occuper des places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance à moins d'être invité à prendre la parole par le Président.

Amendement proposé et retenu :

Des citoyens ou citoyennes peuvent intervenir en Comité syndical.

Cette intervention prend la forme d'une question orale au Président ou à son représentant en début de séance par des représentants.e.s d'une instance citoyenne prévue par la loi. Le texte de la question doit relever de la compétence du Comité syndical, être rédigé et transmis au président par écrit au moins cinq jours ouvrables avant la séance du Comité.

La question transmise et la réponse apportée par le Président figurent au procès-verbal du Comité syndical. Une seule question orale émanant d'une instance citoyenne peut être posée par Comité.

Chapitre 3 – Article 6 : Votes (page 6)

Ajout des articles « Si » et « le » au 3^{ème} paragraphe.

⇒ La proposition est approuvée et n'amène aucune remarque particulière.

Chapitre 3 – Article 7 : Comptes rendus des débats et décisions (page 7)

Suppression de la référence à la retranscription de « l'intégralité des débats » dans le compte-rendu, celui-ci étant par ailleurs vu, amendé puis validé par l'ensemble des délégués.

⇒ La proposition est approuvée et n'amène aucune remarque particulière.

Chapitre 4 – Rôle du Bureau (page 7)

Suppression des redondances pour n'aboutir qu'à un point unique en deux paragraphes.

⇒ La proposition est approuvée et n'amène aucune remarque particulière.

Chapitre 5 – Commission d'appels d'offre (pages 7 et 8)

Réécriture de la composition en cohérence avec les références légales actuelles.

⇒ La proposition est approuvée et n'amène aucune remarque particulière.

Chapitre 6 – Article 3 : Comité de suivi du Plan de gestion (page 9)

Rédaction proposée :

Le Comité syndical se fait assister par un comité technique de suivi constitué d'organismes et de personnalités qualifiées aux fins de recevoir un avis scientifique sur la préservation du site, sur les problèmes techniques, environnementaux qui se posent à lui dans l'exercice de ses missions.

⇒ La proposition est approuvée et n'amène aucune remarque particulière.

Chapitre 6 – Article 4 : Comité d'usagers (page 9)

Création, rédaction proposée :

Le Comité syndical réunit un Comité d'usagers annuel composé d'associations sportive ou culturelle, de riverains et plus largement de toute personne intéressée par la vie de l'espace nature des îles et lînes du Rhône afin de permettre un dialogue entre le gestionnaire et les usagers.

Il est commenté que la création de ce Comité d'usagers est une bonne chose et qu'elle est la bienvenue. La proposition est approuvée.

Certains délégué.es souhaitent pouvoir rediscuter du document en particulier revenir sur la rédaction de l'article 5 concernant le quorum.

Le Président ajourne ce point et l'adoption du règlement intérieur est remise au prochain Comité syndical qui devra donc avoir lieu avant le 27 février 2021.

4. Débat d'orientation budgétaire 2021

Une présentation est faite sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2021 transmis.

Il est demandé quels sont les partenaires pédagogiques et comment ceux-ci interviennent-il ?

⇒ Les structures partenaires sont présentées et une réponse est apportée, en lien avec le point 6 à l'ordre du jour.

M. le Président souligne que l'aménagement complémentaire du local technique par la pose d'un bungalow pour améliorer les conditions de pause et de change des agents est indispensable.

Il est souligné qu'un meilleur affichage de la réglementation sur site est nécessaire, et qu'il existe par ailleurs une fréquentation de motos et de quads.

⇒ M. le Président confirme cette nécessité. Le syndicat souhaite également réfléchir à l'assermentation d'agents comme moyen complémentaire de respect de la réglementation. Un groupe de travail sera proposé pour y réfléchir en prenant conseils et retours d'expérience auprès de personnes qualifiées.

Il est fait remarquer que certains évènements du programme grand public sont très rapidement complets et il est demandé s'il serait possible de réserver des quotas de place par commune et/ou de revoir le rétroplanning entre ouverture des inscriptions et communication des communes sur l'agenda.

⇒ Le sujet fera l'objet d'une prochaine discussion.

Mme Frontera indique qu'il serait opportun de ne pas augmenter le montant des participations des membres pendant le mandat à venir étant donné les sommes engagées et non prévues par les communes au vu de la crise du COVID 19.

⇒ Il est indiqué que la proposition de participation 2021 est stable et que la recherche de cofinancements extérieurs sera poursuivie.

Le Comité syndical acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu.

5. Montants des participations financières 2021 des membres

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Président a proposé de délibérer sur le montant de participation 2021 pour un montant identique à 2020, soit 522 900 €.

Membres	Part statutaire	Montant de la participation 2020	Montant de la participation 2021
Métropole de Lyon	72 %	376 488€	376 488€
Département du Rhône	8%	41 832€	41 832€
Communes	20 %	104 580€	104 580€
Feyzin	25,01%	26 156 €	26 156 €
Millery	3,36%	3 513 €	3 513 €
Grigny	21,85%	22 851 €	22 851 €
Irigny	27,64%	28 907 €	28 907 €
Sérézin-du-Rhône	2,38%	2 489 €	2 489 €
Ternay	4,92%	5 145 €	5 145 €
Vernaison	14,84%	15 519 €	15 519 €
Total	100 %	522 900€	522 900€

Le comité syndical approuve le montant de participation à l'unanimité.

6. Conventions de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement

Le Président expose que pour l'année 2020-21, le volume d'activités pédagogiques proposé par le SMIRIL se compose comme suit :

- 728 interventions avec les partenaires pédagogiques (651 en 2019-2020, 702 en 2018-2019)
- 19 animations en régie par le SMIRIL
- 19 sorties de visite d'une station d'épuration (STEP de Pierre-Bénite)
- 14 sorties en autonomie (avec prêt d'outils pédagogiques de découverte)

Ces activités bénéficieront à 260 classes de la maternelle au lycée pour 6 400 élèves.

Il est présenté aux élus le montant des subventions durant l'année 2020 – 2021, pour les associations :

Structures associatives partenaires	Montants des subventions
Arthropologia	10 710 €
FDAAPPMA (Fédération de pêche)	23 730 €
FNE Rhône	25 410 €
LPO AuRA – Antenne Rhône	10 710 €
MNLE 69	21 630 €
Nature en Mont Pilat	11 760 €
TOTAL	103 950 €

Il est également présenté les engagements par lettre de commande auprès des autres opérateurs d'éducation à l'environnement autre que les associations :

Structures partenaires	Montants des engagements
Agir pour l'eau	4 620 €
APIEU mille feuilles	1 680 €
Art&nature	3 360 €
Cap sur le Rhône	630 €
Cueille et croque	4 410 €
Génération biodiversité	420 €
La récréation	2 100 €
Mille natures	4 200 €
Passeuse d'histoire	4 620 €
Tous à vélo	3 360 €
Wakibus	14 910 €
TOTAL	44 310 €

Le total des dépenses extérieures liées aux interventions de partenaires auprès du public scolaire pour l'année 2020 – 2021 se montent à 148 260 € ; cofinancées à 70 % par l'Agence de l'eau RMC.

Sous réserve du conventionnement avec l'Agence de l'eau, Monsieur le Président a proposé au Comité syndical de voter favorablement les demandes de subvention et de l'autoriser à signer les Conventions Annuelles d'Objectifs ainsi que les lettres de commande avec chaque partenaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Mme Nathalie DEHAN demande que la protection de la Biodiversité du SMIRIL soit confiée à des associations de protection de la Biodiversité. A ce titre, elle souhaite que soit proposé une rencontre avec les associations partenaires, notamment la FDPMA 69.

Le Comité syndical vote à 9 voix POUR et 2 voix abstentions afin d'autoriser le Président à signer les Conventions Annuelles d'Objectifs ainsi que les lettres de commande avec chaque partenaire pour l'année scolaire 2020-2021.

7. Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour et la proposition de délibération communiquée le jour précédent

Le Centre de Gestion propose d'adhérer au contrat groupe qu'il propose afin de s'assurer contre les risques statutaires. Une délibération prise le 18 février 2020 autorisait le centre de gestion à consulter les entreprises pour le renouvellement du contrat cadre qui se termine le 31 décembre 2020 et auquel nous adhérons actuellement. La société CNP Assurances et SOFAXIS ont été retenus par le Centre de Gestion.

Il a donc été présenté aux délégué.es les différentes options proposées par le Centre de Gestion et l'option 1 a été approuvée pour les agents CNRACL et IRCANTEC à savoir :

Désignation des risques assurés pour les agents CNRACL	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire* OPTION 1	6,68%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire* OPTION 2	6,30%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire* OPTION 3	5,78 %

Le taux de cotisation s'élève à 6,68%. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (supplément familial de traitement, indemnité de résidence, régime indemnitaire IFSE).

Désignation des risques assurés pour les agents IRCANTEC	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire* OPTION 1	1,10%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire* OPTION 2	1,00%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire* OPTION 3	0,90%

Le taux de cotisation s'élève à 1,10%. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (supplément familial de traitement, indemnité de résidence, régime indemnitaire : IFSE).

Le comité syndical adopte à l'unanimité l'adhésion au contrat cadre du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après validation de la secrétaire de séance,
 Fait à Grigny, le 26 février 2021,

Jérôme BUB,

Président